

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ERAFP souhaite étendre l'obligation de publier l'empreinte carbone des portefeuilles d'actifs au niveau européen

Paris, le 16 juin 2015 – Dans son dernier rapport annuel au Parlement, l'ERAFP présente son activité et prend position en faveur d'une obligation pour les investisseurs institutionnels de publier l'empreinte carbone de leurs portefeuilles au-delà de la France.

L'ERAFP considère que les investisseurs institutionnels, en premier lieu publics, devraient publier l'empreinte carbone de leurs portefeuilles. Demander aux investisseurs publics de communiquer leur empreinte carbone constituerait un premier pas très important, qui témoignerait de la détermination des autorités à montrer l'exemple. Après la France, les États de l'Union européenne pourraient s'engager utilement dans cette voie.

La généralisation d'une telle obligation permettrait d'accélérer le développement d'outils renseignant les investisseurs sur l'alignement de leur stratégie avec la nécessité de protéger la valeur de leurs actifs et l'intérêt d'investir dans les activités qui vont contribuer à accélérer la transition vers un modèle économique plus soutenable.

En tant qu'investisseur de long terme et parce qu'il en va de l'intérêt des 4,5 millions de bénéficiaires du Régime, l'ERAFP entend prendre en compte cette double préoccupation dans chacune de ses décisions d'investissement. En 2014, l'ensemble du portefeuille a dégagé un taux de rendement interne de 12,8%, tendant à montrer qu'investir de manière socialement responsable peut contribuer à dégager une performance financière significative.

Retrouvez le dernier rapport annuel de l'ERAFP sur son site Internet www.rafp.fr à la rubrique « Publications ».

L'ERAFP : 1er fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec près de 23 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du régime en 2005, le Conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'homme; Progrès social; Démocratie sociale; Environnement; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec plus de 4,5 millions de bénéficiaires, 45000 employeurs et plus de 1,8 milliard d'euros de cotisations collectées par an. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1er janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP ↑ www.rafp.fr

CONTACT PRESSE

Alice Blais

T 01 58 50 96 36

E alice.blais@erafp.fr